

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par
M. Galut et M. Emmanuelli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

L'article L. 230 du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « dixième » ;

2° Au deuxième alinéa, le mot : « six » est remplacé par le mot : « dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 6 décembre 2013 permet de clarifier et renforcer les outils juridiques pour lutter contre la fraude fiscale. Cet amendement vise à allonger le délai de prescription permettant le dépôt d'une plainte. Il est porté à 10 ans contre 6 ans aujourd'hui. Il s'agit du volet pénal de la lutte contre la fraude fiscale qu'il faut renforcer pour compléter et améliorer l'action de l'administration fiscale.